

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-92(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;

Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;

Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2018 et rapport sur le développement durable

Le Président expose :

Le Conseil d'administration est à nouveau invité, comme chaque année, à tenir son débat d'orientation budgétaire et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Ce débat est prescrit par le code général des collectivités territoriales (L3312-1).

A - Rappels sur la présentation du budget

Les modalités de présentation du budget du SDIS sont arrêtées par l'instruction budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours.

Le budget se décompose en 2 sections, elles-mêmes ventilées en dépenses et recettes.

A.1 - La section de fonctionnement

En recettes, cette section comprend globalement les contributions du département ainsi que des communes et établissements publics de coopération intercommunale. Elle comprend également les prestations de services effectuées par le service au profit notamment des centres hospitaliers, ainsi que les prestations payantes diverses.

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique précise dans les dépenses de fonctionnement.

En dépenses, la section de fonctionnement concerne les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine du service (frais de personnels, frais de gestion et de fonctionnement courant, frais financiers) ainsi que les amortissements et provisions.

A.2 - La section d'investissement

Elle a trait au patrimoine du service.

Elle est alimentée en recettes par les subventions d'équipement, la participation des collectivités aux travaux de casernements, le remboursement du fonds de compensation de la TVA, les emprunts et l'autofinancement constitué de l'amortissement comptable et de l'excédent éventuel de la section de fonctionnement.

Elle recouvre en dépenses les opérations effectuées sur le patrimoine du service qu'il s'agisse des immobilisations corporelles (immeubles, bâtiments, matériels, engins de secours...) ou des immobilisations incorporelles (logiciels...).

B - L'environnement du SDIS

Comme pour l'ensemble des acteurs institutionnels, l'activité du SDIS est liée à son environnement et à ses évolutions ; il apparaît en ce sens utile de faire un bref tour d'horizon de ses différents aspects et de ses perspectives pour l'année prochaine.

B.1 - Juridique

- mise en œuvre des décrets n°2012-519, 2012-520, 2012-521, 2012-522 et 2012-523 relatifs à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, applicables depuis le 1^{er} mai 2012 avec une phase transitoire s'étalant jusqu'en 2019. Ces décrets ont été modifiés par une clause de revoyure début 2016, avec toutefois un impact financier limité ;
- mise en œuvre du décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires. Il constitue le prolongement d'un ensemble de dispositions destinées à structurer le volontariat en France. Comme les décrets relatifs à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, des mesures transitoires sont prévues jusqu'en 2019 ;

- mise en œuvre de l'arrêté du 8 août 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cet arrêté fait suite à la parution du décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires. Il fixe le dispositif de formation applicable aux sapeurs-pompiers volontaires ainsi que les référentiels d'activités et de compétence afférents. Sa mise en œuvre à titre expérimental a débuté en 2014 ; une refonte complète du dispositif de formation est à l'étude ;
- mise en œuvre de l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels. Cet arrêté fait suite à la parution des décrets relatifs à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels. Il fixe le dispositif de formation applicable à ces agents ainsi que les référentiels d'activités et de compétences afférents. Sa mise en œuvre à titre expérimental a débuté en 2014 ; une refonte complète du dispositif de formation est à l'étude ;
- mise en œuvre de l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers. Il fixe le dispositif de formation applicable à ces jeunes, issus du monde associatif en lien avec le service. Sa mise en œuvre est liée avec le dispositif de formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les variations des contributions des communes et des EPCI demeurent régies par l'article L1424-35 du CGCT qui prévoit que leur montant pour une année N ne peut excéder leur montant global de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le Département demeure le partenaire privilégié du SDIS et seule sa participation demeure dynamique, sur la base d'une analyse de l'évolution des charges et des ressources de l'établissement.

B.2 - Opérationnel

La prévision budgétaire pour un SDIS est un exercice délicat dans la mesure où son budget de fonctionnement est très étroitement impacté par le volume d'interventions réalisées.

L'année 2017 a été particulièrement éprouvante avec un risque de feux de forêts jamais atteint dans notre département avec les interventions qui en découlent entre la mi-juin et le début du mois de novembre.

L'activité opérationnelle a été deux fois plus importante en 2017 qu'elle ne l'a été en 2016. En effet, depuis le 1^{er} juin, 165 feux de végétaux hors forêts et 80 feux de forêts totalisant 410 hectares ont été enregistrés (pour mémoire, en 2016, 58 feux de végétaux hors forêts et 28 feux de forêts totalisant 8,15 ha avaient été recensés entre le 15 juin et le 15 septembre).

A titre indicatif, l'activité opérationnelle depuis le début de l'année s'élève à **239 feux de végétaux** hors forêts et **120 feux de forêt** totalisant **600 hectares** contre **124 feux** de végétaux et **45 feux de forêt** ayant totalisé **15,17 hectares**.

Après interrogation du service DFCI de l'ONF, les surfaces épargnées par l'intervention rapide et coordonnée des moyens de lutte sont estimées à **1000 hectares** environ pour 2017.

Ces surfaces épargnées représentent un coût du sauvé évalué à **1 1500 000 €** et comprenant :

- les travaux indispensables (150 €/ha) : mise en sécurité des routes et des quartiers les plus exposés (abattage du bois brûlé), correction de l'érosion et prévention des crues en amont des zones d'enjeu (fascinage des bois, création d'ouvrages) ;
- les travaux nécessaires (1000 €/ha) : travaux paysagers, reboisements de certaines zones, amélioration des dispositifs DFCI.

Concernant le niveau de risque, il est à noter que le niveau très sévère (sur les 6 existants) a totalisé **94 zones/jours en 2017** contre 30 sur l'ensemble de la période en 2016.

La moyenne annuelle sur les 16 dernières années est de **26**, ce qui fait de 2017 une **année exceptionnelle**.

Un tel niveau de risque a nécessité la mise en place d'une réponse préventive conséquente. En effet, **65 groupes d'intervention feux de forêts (GIFF)** ainsi que **30 patrouilles armées** (camions citernes légers composés de 2 personnels) ont été déployés sur le terrain contre respectivement, 45 et 27 en 2016.

Le coût global des dispositifs préventifs s'élève à **165 000 euros** contre **326 000 euros** en 2016 (y compris la location de l'hélicoptère bombardier d'eau). Les dispositifs préventifs ont mobilisé **1224 hommes** soit **12 240 heures/hommes**.

Pendant cette période qui a fortement mobilisé les moyens du SDIS 04, les sapeurs-pompiers du corps départemental ont lutté contre de nombreux feux de forêts :

- Annot ;
- Castellane ;
- Rougon ;
- Val d'Oronaye ;
- Digne les Bains ;
- Esparron de Verdon ;
- Moustiers Sainte Marie ;
- Cruis ;
- Chateauneuf Miravail ;
- Peyroules ;
- Entrevennes ;
- Banon.



Dans le cadre de la solidarité interdépartementale, les moyens du SDIS 04 ont été engagés dans les départements des Bouches du Rhône, du Vaucluse, du Var et en Corse du Sud.

L'activité opérationnelle du SDIS est en constante augmentation depuis plusieurs années (**+10 % au titre de 2017**), malgré une régulation efficiente des interventions de secours à personne entre le SAMU 04 et le CTA-CODIS 04.

En outre, la désertification médicale entraîne systématiquement le recours aux sapeurs-pompiers, dernier rempart dans la distribution des secours de proximité, ce qui implique également des temps d'intervention voisins de **4 heures** pour les secteurs de Castellane ou d'Entrevaux notamment. Cet état de fait met en tension ces unités opérationnelles qui sont composées de sapeurs-pompiers volontaires uniquement.

Pour l'ensemble de l'année 2016, le nombre d'interventions s'est élevé à **13 208**, se répartissant ainsi :

- **9 680** secours à personne (soit 73,80 %) ;
- **1 315** interventions diverses (soit 9,95 %) ;
- **1 093** incendies (soit 8,27 %) ;
- **1 120** accidents de la circulation (soit 8,48 %).

Le montant des indemnités opérationnelles, liées aux seules interventions et mandatées au 10 novembre 2017, s'élève à **1 391 753 €** contre 1 025 033 € pour la même période en 2016 soit une augmentation de **+ 35,78%**.

Cette hausse très significative est liée à une saison de feux de forêts particulièrement importante mais aussi au rattrapage d'un mois du retard de paiement des indemnités opérationnelles dues aux sapeurs-pompiers volontaires qui est désormais de trois mois. Il nous reste, au titre de l'exercice 2017, à payer les indemnités opérationnelles du mois d'août, soit **212 k€**, et les gardes casernées des mois d'octobre et novembre, soit **169 k€**.

B.3 – Evaluation du fonctionnement du SDIS des Alpes de Haute-Provence

En 2017, le service départemental d'incendie et de secours a fait l'objet de plusieurs évaluations.

Courant septembre, une mission d'évaluation périodique de la Direction générale de la sécurité civile et gestion de crises est venue auditer le SDIS. Quelques points de fragilité importants ont été relevés par la mission :

- Un manque d'au moins 30 sapeurs-pompiers professionnels avec un impact fort sur le volontariat qui du coup se trouve en forte tension ;
- L'absence d'une école de formation départementale ;
- L'absence de moyens financiers destinés aux financements des investissements qui contraignent le SDIS à emprunter et donc s'endetter.

Pendant cette période, une mission d'assistance et d'aide à la décision a été réalisée par le cabinet Lamotte à la demande du département. Les conclusions seront rendues dans les prochains jours.

C - La situation du SDIS des Alpes de Haute-Provence

Depuis plusieurs années, le SDIS 04 se voit imposer des dépenses liées à un environnement normatif en constante évolution, sans financement supplémentaire, comme notamment :

- dépenses imposées liées à la masse salariale :
 - refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels des catégories C et B de 2012 à 2019 ;
 - glissement vieillesse technicité (GVT) pour 109 emplois permanent ;
 - revalorisation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires, liée à l'évolution de l'inflation ;
 - revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ;
 - augmentations des cotisations CNRACL, IRCANTEC, CNFPT, etc. ;
 - mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) pour les fonctionnaires ;
 - mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les fonctionnaires ;
- dépenses mécaniques liées à l'environnement extérieur ou aux investissements du SDIS 04 :

- augmentation du prix des carburants et des combustibles fossiles ;
- augmentation du capital à rembourser ;
- augmentation de la dotation aux amortissements en lien direct avec les investissements de l'année N-1 ;
- redevance annuelle liée à l'utilisation du réseau radio numérique Antarès ;
- contrat de maintenance du système d'alerte et de gestion opérationnelles et des faisceaux hertziens.

Face à cela, le SDIS s'attache à **contrôler au mieux ses dépenses** de fonctionnement grâce à :

- une **recherche d'efficience** dans la mise en œuvre de la politique publique de sécurité civile en évaluant notamment la pertinence de l'externalisation de l'entretien des véhicules et du dispositif de renfort saisonnier ;
- la poursuite de la **diminution du parc roulant** en favorisant la polyvalence des engins, tout en améliorant la couverture incendie urbaine ;
- la poursuite de la mise en place de la **politique d'échange et de traçabilité des effets d'habillement** ;
- au **recentrage des missions opérationnelles** ;
- l'**adéquation des formations** des personnels aux besoins de l'établissement public ;
- La **suppression des stationnaires dans les centres d'incendie et de secours** (économie de 60 k€) ;
- La **fin des locations des véhicules légers** de l'état-major (économie de 60 k€) ;
- La **fin des locations des imprimantes - photocopieurs** (économie de 47 k€) ;
- Le **recrutement de mécaniciens pour l'entretien d'une partie du parc et des petits matériels** (économie de 60 k€) ;
- La **mutualisation avec le conseil départemental** du marché de fournitures de bureau (économie estimée de 10 k€) ;

Cependant, le budget du SDIS, évoluant dans un environnement financier de plus en plus contraint, est impacté également par un **effet ciseau** qui s'accroît d'année en année et qui est aggravé par **des charges nouvelles** (visées ci-dessus).

En outre, l'endettement du SDIS 04 fragilise l'établissement public dans ses perspectives à court et moyen termes.

Enfin, le SDIS a identifié des **projets d'investissement nécessaires** dont certains ont un impact direct sur la qualité de l'engagement opérationnel et la sécurité des intervenants :

- Renouvellement des matériels opérationnels ;
- Migration vers le réseau numérique ANTARES ;
- Construction ou réhabilitation de casernements.

Concernant le parc immobilier, de gros efforts ont été consentis ces 6 dernières années, permettant ainsi de reconstruire ou de moderniser **14 casernes**. Cependant, ces investissements ont considérablement endetté la structure, l'empêchant aujourd'hui d'entrevoir sereinement les **5 prochaines années** et interdisant, par là-même, toute nouvelle construction (hormis celle de Barcelonnette) alors que des besoins urgents existent pour de nombreuses casernes.

Malgré tout, il y a nécessité de maintenir à minima des travaux d'entretien annuels, eu égard les **24340 m²** du parc immobilier, dont la valeur à neuf est estimée à **49 M€**.

D - Le budget du SDIS des Alpes de Haute-Provence pour 2018

D.1 - Section de fonctionnement

D.1.1 - Recettes

Les contributions publiques revêtent une importance de premier ordre dans le financement du service. Elles constituent en effet la quasi-totalité de son financement.

S'agissant des collectivités publiques, comme cela a été évoqué précédemment et surtout en application des articles L1424-35 et R1424-35 du CGCT, le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. La notification aux communes et EPCI doit obligatoirement intervenir avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'indice retenu sera donc le dernier indice INSEE de la moyenne annuelle des prix à la consommation prévue au **projet de loi de finances 2018 soit +1,1%**.

Les contributions prévisionnelles des communes et des EPCI représenteraient ainsi **6 313 930,00 € pour l'année 2018** (6 251 416,00 € en 2017).

Concernant la contribution du Département au budget du SDIS pour l'année 2018, celle-ci est en attente de décision du Conseil départemental et la contractualisation de la nouvelle convention pluriannuelle (2018 – 2020).

Les autres recettes de fonctionnement seront en baisse de **-105 000 €**.

D.1.2 - Dépenses

Les dépenses de fonctionnement des SDIS sont marquées par l'importance des charges de personnels, qui sont cependant minorées par la présence de sapeurs-pompiers volontaires dans leurs effectifs (pour les Alpes de Haute-Provence, 95% des effectifs opérationnels sont des sapeurs-pompiers volontaires).

Pour l'exercice 2018, l'évolution des salaires et des charges sociales doit prendre en compte :

- Le glissement vieillesse technicité pour 109 agents de la fonction publique territoriale (dont 4 en détachement auprès de l'ENSOSP, de l'ECASC ou du CHICAS) ainsi que les dépenses obligatoires liées à l'environnement réglementaire, soit **+ 254 000 €** ;
- La valorisation des équivalents temps plein soit **+56 193 €**.

Par contre, la saison exceptionnelle feux de forêts qui s'est terminée le 7 novembre 2017 a généré de nombreuses dépenses (carburant, alimentation, réparation et indemnités des sapeurs-pompiers volontaires). Une partie est réglée actuellement mais, avec le retard de trois mois de paiement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, les mois de septembre, octobre et novembre 2017 seront imputés sur l'exercice 2018. Le montant à régler sera d'environ **460 000 €** contre **287 700 €** l'année précédente soit une augmentation de **+172 300 €**.

Enfin et pour conclure sur les frais de personnels, trois dépenses devront être débattues lors du vote du budget primitif 2018 :

- La reconnaissance due à nos sapeurs-pompiers volontaires en augmentant le taux d'indemnisation de la garde postée de 50 % à 75 % (sur deux exercices budgétaires) pendant le créneau horaire de 7 heures à 19 heures soit + **80 593 €** pour 2018 ;
- Le rattrapage du retard de trois mois sur les indemnités opérationnelles et de formation soit +**485 000 €** (sur deux ou trois exercices budgétaires) ;
- L'engagement d'un plan pluriannuel de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels à hauteur de 5 SPP par an, soit +**200 000 €/an**.

Concernant le chapitre 011 - qui recouvre les charges à caractère général - le SDIS, depuis de nombreuses années, a entrepris une gestion très rigoureuse de ses dépenses malgré un contexte opérationnel en constante augmentation et une inflation positive. Entre 2014 et 2016, les frais généraux (chapitre 011) ont diminué de **-11,40%**.

Pour l'exercice 2018, une dépense obligatoire de **180 000 €** pour la maintenance de notre système d'alerte et notre logiciel de gestion opérationnelle viendra impacter ce chapitre. Malgré cela, nous continuerons notre démarche de **maîtrise des dépenses** afin que l'impact réel soit en dessous de cette dépense nouvelle.

Des mesures sont déjà entreprises ou prévues :

- recours à la mutualisation des achats et des pratiques avec le Département et les SDIS adhérent à l'Entente (groupements de commandes) ;
- sensibilisation des sapeurs-pompiers sur la maîtrise des dépenses :
 - covoiturage pour les déplacements administratifs ;
 - consommation de fluides (comparatif des évolutions par centre N-1 et N-2) ;
 - information des coûts de réparation des véhicules accidentés ;
- réduction des frais d'affranchissement en direction des centres par une optimisation de la navette départementale ;
- maîtrise dans les équipements et matériels embarqués (inventaires types) ;
- arrêt des locations longue durée des véhicules légers ;
- travaux d'isolation thermique et raccordements à des réseaux de chaleur.

Il convient de rappeler que les prévisions pour ces types de dépenses sont particulièrement délicates dans la mesure où elles sont directement liées à la conjoncture économique, au volume d'interventions et aux conditions météorologiques.

Pour mémoire, la couverture assurance du risque aérien a été volontairement écartée en 2016 et 2017 (**45 000 €**). La question doit être à nouveau posée cette année de la pertinence ou non de la prise en compte de ce risque par une assurance spécifique eu égard les enjeux financiers pouvant être engagés en cas de mise en cause du SDIS 04.

En ce qui concerne l'autofinancement, celui-ci se traduit par la dotation aux amortissements résultant des acquisitions effectuées au titre du plan d'équipement ou du patrimoine immobilier. Cette dotation répond à une nécessité réglementaire et à un intérêt budgétaire (autofinancement des investissements) mais accroît parallèlement les charges de fonctionnement. Pour l'exercice 2017, l'impact avait été financé en deux fois, une partie au titre du budget primitif 2017 (soit **192 000 €**) et l'autre au titre du budget supplémentaire 2017 (soit **360 514 €**).

Pour 2018, l'augmentation peut être estimée à **+398 550 €**.

Enfin, les frais financiers devraient diminuer de **-61 000 €** ; le capital à rembourser doit augmenter lui de **+130 000 €**.

D.2 - Section d'investissement

D.2.1 - Recettes

Le fonds de compensation de la TVA est estimé pour 2018 à **515 000 €** ; il est le résultat du retour de la TVA sur les investissements réalisés en 2017.

L'accompagnement du fonds d'aide à l'investissement par l'Etat est désormais suspendu. Il est remplacé par la dotation destinée à appuyer les équipements structurants des services d'incendie et de secours.

Concernant les travaux de modernisation ou de construction des centres d'incendie et de secours, il pourrait être pertinent de revoir les clés de répartition du financement de telles opérations pour l'avenir.

Les autres recettes d'investissement sont constituées des recettes propres que sont la dotation aux amortissements, l'excédent de fonctionnement de l'exercice antérieur (le cas échéant) et le recours à l'emprunt pour le solde des besoins. Ce dernier est estimé à **1 610 275 €**, soit une augmentation de **+53 245 €** par rapport à 2017.

Comme les années précédentes, le SDIS sera très actif pour trouver de nouveaux moyens de financements en particulier au niveau européen.

D.2.2 - Dépenses

Les dépenses d'investissement concernent :

- Des dépenses récurrentes comme l'équipement du service en matériels d'intervention et le gros entretien de notre patrimoine immobilier ;
- Des opérations ponctuelles comme la construction ou la modernisation de centres d'incendie et de secours.

Le programme pluriannuel d'investissements en matériels permet de mettre à niveau et de moderniser le parc puis d'en lisser annuellement le renouvellement afin d'éviter les à-coups. Il concernera en 2018 une enveloppe financière de **1 371 000 €** avec des achats de véhicules polyvalents de type CCR légers notamment.

Ce programme pluriannuel devra s'appuyer dès que possible sur les conclusions du futur schéma départemental d'analyse et de couverture des risques. En effet, le SDACR est le document de référence sur lequel le SDIS doit s'appuyer pour la mise en place de sa politique d'achat des matériels roulants notamment. Il analyse et détermine les risques courants et les risques particuliers et prévoit les moyens de lutte (secours à personnes, incendies, ...) à mettre en œuvre sur le territoire départemental.

- Le programme immobilier intégrera les opérations suivantes :

- Poursuite de la réhabilitation du quartier Craplet à Barcelonnette - crédits de paiement de 2017 à 2020 – (607 k€),
- Sécurisation électrique des casernes (35 k€),
- Divers travaux d'entretien des casernes (150 k€)

➤ Le programme mobilier intégrera les acquisitions suivantes :

- Véhicules d'incendie et de secours ou de transports (1 371 k€),
- Matériels de transmissions et d'informatique (678 k€),
- Petit matériel d'incendie et de secours (330 k€),
- Matériels médico secouriste (90 k€),
- Habillement (251 k€).

E - Rapport sur le développement durable

L'article L3311-2 du CGCT prévoit la production d'un rapport sur le développement durable préalable au débat d'orientations budgétaires. L'article L3241-1 du même code le rend applicable aux SDIS alors qu'il concerne initialement le Département.

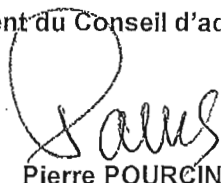
A ce jour, le SDIS 04 n'a pas mis en place de démarche structurée d'évaluation et de développement durable. Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'actions est mené ou envisagé au profit de l'environnement ou des personnels :

- acquisition de matériels roulants aux normes environnementales en vigueur (actuellement Euro 6 pour les véhicules d'intervention) ;
- généralisation des matériels d'intervention (feux de forêts notamment) aux normes de protection et de sécurité pour les personnels ;
- tri et récupération effective des déchets par des entreprises spécialisées ;
- prise en compte des préoccupations environnementales à l'occasion des travaux immobiliers (éclairage basse consommation lors des nouvelles constructions, isolation renforcée des portails, adaptation de modes de chauffage à l'utilisation des locaux...);

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de prendre acte de ce débat d'orientations budgétaires 2018 et de la présentation du rapport sur le développement durable.

Le Conseil d'administration a débattu des orientations budgétaires et du rapport sur le développement durable pour l'exercice 2018, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN